

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 967-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 967 ET SES AMENDEMENTS VISANT À INCLURE LA ZONE 1-C-07 AU TERRITOIRE ASSUJETTI

ATTENDU les dispositions des articles 145.9 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour du développement immobilier;

ATTENDU qu'il est important d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a un besoin pour la municipalité de se doter d'une vision, donc d'encadrer temporairement le développement de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine, appuyé par le conseiller Patrick Plante et résolu que le deuxième projet de règlement numéro 967-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et ses amendements visant à inclure la zone 1-C-07 au territoire assujetti soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 967-2 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et ses amendements visant à inclure la zone 1-C-07 au territoire assujetti ».
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

3. L'article 5 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels est modifié afin d'y ajouter la zone 1-C-07.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Lahaie
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2023-11-06
Adoption du premier projet	2023-11-06
Avis public de consultation	2023-11-24
Adoption du second projet	2023-12-04
Avis public participation référendaire	2023-12-07
Adoption du règlement	
Certificat de conformité MRC	
Avis public d'adoption	